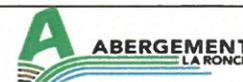


Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2023



Par suite d'une convocation en date du 05 juillet 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 10 juillet 2023, à 19h00 sous la présidence de Mme Lepetz Joëlle, Maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du PV Conseil du 05 juin 2023
2. Convention services ELUM Sidec
3. Renouvellement convention service d'instruction des droits de sol
4. Prise en charge de l'investigation entomologique sur la prolifération des moustiques
5. Avenant relatif au financement du centre secours incendie Saint-Aubin
6. Devis éclairage LED stade
7. Devis aménagement parking boulangerie
8. Questions diverses

Présent(e)s :

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, RUSCH Elodie
MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,
M. SCORDO Rémi (arrivé à 19h20)

Absent excusé : M. BERNARD Eric

Absents(es) : Mme GERRIET Charline M. VOISIN Jean-Marc, LOPEZ Lydia

Procurations : M. BERNARD Eric à M. NOIROT Benjamin

Secrétaire de séance : Mme RUSCH Elodie

Mme Le Maire ouvre la séance à 19 heures et 15 minutes et procède à l'appel des présents.

Le conseil municipal a désigné Mme RUSCH Elodie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point n°1 : Approbation PV du 05/06/2023

Mme le Maire appelle les membres du conseil à l'approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2023.

Aucune remarque n'étant faite, **il est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

Point n°2 : Convention services ELUM SIDEC

La convention avec le service ELUM du SIDEC du Jura arrive à terme.

Mme Le Maire fait part du renouvellement proposé pour 6 ans.

Pour rappel, le service ELUM permet la mise en œuvre de moyens mutualisés pour l'amélioration des installations d'éclairage public qui permettent en outre de respecter les engagements de la charte « Eclairons juste le Jura »

Elle précise que ce service effectue la maintenance de l'éclairage public pour un coût d'environ 4 000 € à l'année.

Si la commune décide de ne pas renouveler son engagement, elle sera contrainte de prospector rapidement d'autres prestataires. Cependant, l'offre se fait rare.

M. Albertini fait part de sa satisfaction lors des interventions effectuées par les entreprises mandatées via le SIDEC et ne voit pas d'intérêt de changer de prestataire.

M. Humbert questionne sur les suites données après intervention (rapport remis à la commune etc...)

Mme le Maire confirme recevoir un rapport des interventions et informe que le service fournit un accès à une plateforme en ligne qui répertorie les points lumineux, armoires électriques etc... Cela permet également de signaler les dysfonctionnements ou pannes rencontrés.

Après avoir exposé le projet de convention pour le renouvellement de l'adhésion au service E-Lum, le conseil municipal décide **d'approuver** avec 1 abstention : à l'adhésion de la collectivité à la Charte « Eclairons juste le Jura » proposée par le SIDEC, au Service e-lum[®] proposé par le SIDEC, les conditions financières de la contribution annuelle et **sollicite** avec 1 abstention les prestations associées au Service e-lum.

Point n°3 : Renouvellement convention service d’instruction des droits de sol

Mme le Maire expose :

Par une convention en date du 11/05/2015 (avec un avenant au 10/11/2016) la Communauté d’Agglomération du Grand Dole a la compétence pour l’instruction des autorisations du droit des sols (PLUI).

Elle informe que suite à la nouvelle réglementation de la publicité extérieure RLPI, il est nécessaire de mettre fin à cette convention et d’adhérer au service commun d’instruction des autorisations de droit des sols et de publicité extérieure du Grand Dole en approuvant la nouvelle convention proposée.

Cette convention met également à disposition les outils dématérialisés pour le suivi et la gestion des demandes d’autorisations d’urbanisme et de publicités extérieures.

Actuellement, le Maire a le pouvoir de police concernant la réglementation RLPI (Règlement Local Publicité Intercommunal). Le Grand Dole prendra la compétence du pouvoir de police au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, n’ayant aucune remarque, délibère et **met fin** à la convention précédente du 11/05/2015 avec avenant au 10/11/2016, **adhère** à l’unanimité des membres présents au service commun d’instruction des autorisations de droit des sols et de publicité extérieure de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole, **approuve** à l’unanimité des membres présents la convention pour l’usage du service commun droit des sols et réglementation de la publicité extérieure, telle qu’annexée à la présente délibération, **autorise** le Maire à signer la convention ci-annexée et tout autres documents se rattachant à la présente décision.

Point n°4 : Prise en charge de l’investigation entomologique sur la prolifération des moustiques

Suite a de nombreuses plaintes concernant une prolifération anormale de moustiques sur le territoire communal ainsi que sur les communes de Damparis et Tavaux, une investigation a été demandée auprès de l’établissement public de lutte contre les moustiques E.I.D.

La commune de Damparis est porteuse de la demande et sollicite par délibération du 20 juin 2023, une participation à part égale du coût de cette investigation aux communes impactées.

Mme le Maire présente le devis de l’entreprise E.I.D qui s’élève à 3 137.00 € net.

Plusieurs sites sont à prospector par l’entreprise E.I.D. A ce jour, nous sommes toujours dans l’attente du rapport sur l’origine de cette prolifération. Les recherches sur la/les sources sont nécessaires pour établir un programme de démoustication.

Des travaux de prévention ont été entrepris par la commune notamment l’entretien des fossés côté rue de Tavaux (secteur le plus impacté).

Mme le Maire informe également des mesures prises par la commune de Damparis par l’installation de bornes de pièges à moustiques aux abords des écoles.

La participation financière pour l’achat de borne aux administrés n’est pas envisageable par la commune.

Aucune remarque n’a été émise. Après avoir entendu l’exposé et délibéré, le Conseil Municipal **accepte** à l’unanimité la participation financière d’un montant de 1 045.00 € (soit 1/3 du montant net du devis présenté) à la Commune de Damparis pour l’investigation sur la prolifération des moustiques.

Point n°5 : Avenant relatif au financement du centre de secours incendie Saint Aubin

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du 04 juillet 2022, le conseil avait validé le montant de la participation de la commune au financement du centre de secours, CIS de Saint Aubin.

Le financement total est à hauteur de 50% par le SDIS et 50% par les communes au prorata du nombre d’habitants. La participation de la commune s’élevait à **45 728.96 €**.

Le Grand Dole s’est engagé à prendre en charge la totalité de la participation des communes.

L’avant-projet définitif fait état d’un montant de travaux nettement supérieur au prévisionnel suite notamment à l’augmentation des matériaux. Le coût total est de 493 000 € avec une participation de la commune à hauteur de **64 320.63 €**.

Par conséquent, il est demandé de se prononcer sur le nouveau montant, sachant que le Grand Dole prendrait en charge cette augmentation. Mme le Maire précise qu’à l’heure actuelle, le permis de construire est en cours d’instruction par les services concernés.

Après avoir entendu l’exposé ci-dessus et après avoir pris connaissance de l’avenant de convention, le conseil municipal décide :

D’approuver et d’autoriser à signer, à l’unanimité des membres présents, l’avenant à la convention relative au financement par la commune d’Abergement La Ronce de la reconstruction du centre d’incendie et de secours (CIS) de Saint-Aubin.

Point n°6 : Devis « éclairage stade terrain d'entraînement »

M. Albertini Michel, adjoint, informe que le terrain d'entraînement du stade de foot est équipé de 4 mats d'éclairage avec 8 lampes au sodium.

Toujours dans la nécessité d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, il propose d'équiper ces mats en LED avec l'installation d'armoire de commande avec programmeur. Il propose 2 devis :

- Entreprise DEMONGEOT d'un montant de 27 934 € TTC
- Entreprise DL ELECTRICITE d'un montant de 43 672.80 € TTC

Ces devis ont été étudiés en fonction du matériel technique existant. Des réglages sont à prendre en compte notamment celui de la luminosité par rapport aux habitations et voiries.

Après avoir entendu l'exposé de M. Albertini Michel, le conseil municipal, **accepte** à l'unanimité des membres présents le confier les travaux à l'entreprise DEMONGEOT, **approuve** à l'unanimité des membres présents le devis d'un montant de 27 934 € TTC, **s'engage** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, **autorise** Madame le Maire à signer tous documents à cet effet, **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21 du BP Commune 2023.

Point n°7 : Devis aménagement parking boulangerie

M. Albertini Michel, adjoint, présente le point n°7 concernant les projets d'aménagements du parking boulangerie et de la RD220 rue du centre. Quelques modifications ont été apportés notamment sur les places de stationnements, le choix du revêtement au sol etc...Après plusieurs réflexions sur ces aménagements, les devis estimatifs votés par délibération N°DE 04-06-03-23 sont à revoir.

En effet, Il est nécessaire de valider le projet définitif de ces aménagements de sécurisation et d'amélioration afin d'obtenir l'accord du conseil départemental pour l'engagement de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, **approuve** avec 1 abstention le montant définitif des travaux d'aménagement sécurité voirie RD 220 rue du centre pour un montant de 80 790.00 € HT, **approuve** avec 1 abstention le montant définitif des travaux parking Boulangerie pour un montant de 79 355.25 € HT, **autorise** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires, **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communale 2023.

Point n°8 : Questions diverses

Mme le maire informe :

- Qu'une erreur s'est glissée dans la délibération N° DE-07-05-06-23 concernant les récompenses scolaires 2023. En effet, le BEP n'est plus un diplôme suite au passage au bac pro en 3 année.
- Que la demande de révision du PLUI pour la modification d'une parcelle classée agricole en naturelle pour permettre l'installation d'une aire de jeux a été refusée.
- Que la commission contrôle de la liste électorale doit être renouvelée pour 3 années et qu'il convient de remplacer M. Albertini. M. Humbert J-Y remplacera M. Albertini. Les autres membres sont renouvelés comme suit :

Membres délégués de la commune :

M. Humbert J.Y : Délégué

Mme Rusch E. : Suppléante

Membres délégués de l'administration :

M. Massé C. : Délégué

Mme Paysant F. : Suppléante

Membres délégués du T.J :

M. Besançon D. : Délégué

Mme Chanussot P. : Pascaline

- M. Humbert J.Y signale des rassemblements de jeunes devant les vestiaires du stade portants des nuisances sonores et propose de faire un signalement à la gendarmerie pour effectuer des rondes régulières afin d'éviter trop de débordements. M. Ducreux propose d'installer une caméra vidéo surveillance supplémentaire.

- Mme le Maire donne lecture d'une carte de remerciement de l'association La retraite sportive Damparisienne

La séance est levée à 20h39

Le secrétaire de séance

RUSCH Elodie

Le Maire,

Joëlle LEPETZ

